84136 - Son père lui offre des actions dans une banque usurière.Que faut-il en faire?

question

Mon père m'a offert 50 actions à la Banque de Riad que je sais usurière.Mon père fait partie de ses actionnaires. Il y a acheté des actions en mon nom depuis que j'étais toute petite.Maintenant que je suis adulte , il me les a cédées.Que faire de ces actions? Est-il licite de les vendre et d'utiliser l'argent pour acheter des actions dans une société saine pour en tirer profit ou faut-il les donner en aumône?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'est pas permis d'acheter des actions à des banques usurières.Celui qui l'a déjà fait doit se repentir devant Allah Très-haut et retirer son capital et dépenser ses dividendes dans les intérêts des musulmans et des actions caritatives.

L'acquisition des actions étant interdite, il ne vous est pas permis, en principe, de les vendre.Pour vous en débarrasser , il faut les restituer à la banque.Si cela s'avère irréalisable, vous pouvez alors les vendre et garder le capital et vous débarrasser du reste, comme déjà dit.

Les ulémas de la Commission permanente pour la consultance ont été interrogés en ces termes: Je possédais des actions dans une société . Elle est tombée en faillite il y a 25 ans.Les membres du Conseil de surveillance de la société ont utilisé le reste de ses liquidités pour acheter des actions à la banque de Riad il y a 25 ans quand l'action coûtait 1000 rials.Aujourd'hui, elle coûte 30000 rials et j'ai besoin de cet argent.M'est-il permis de le prendre, sachant que nous ignorions pendant tout ce temps qu'ils avaient acquis des actions dans la banque en question?

Voici leur réponse: « Prenez tout l'argent, capital et dividendes.Ensuite, gardez le capital car c'est

votre argent et dépensez le reste dans des ouvres caritatives car c'est de l'usure.Allah vous rendra riche par Sa grâce, vous accordera une bonne compensation et vous aidera à satisfaire vos besoins.Allah aménage une issue favorable à celui qui Le craint et Il lui accorde une subsistance à laquelle il ne s'attend pas.Allah suffit à celui qui se confie à Lui.

Allah est le garant de l'assistance.Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons. »

Signé: Abdoul Aziz in Baz, Abdourrazzaq Afifi, Abdoullah al-Ghoudayyan, Abdoullah ibn Qaoud

Réponses de la Commission Permanente (13/506)

Les membres de la Commission ont été interrogés en ces termes: « Comment juger l'achat d'actions aux compagnies et aux banques? Est-il permis à l'actionnaire d'une société ou une banque de faire vendre ses actions par l'entremise des bureaux qui s'occupe du secteur avec la probabilité que le prix de vente des actions serait supérieur au prix d'achat? Comment juger les dividendes reçues annuellement par l'actionnaire ? (question n° 13/508)

Voici leur réponse: Il n'est pas permis d'acheter des actions aux banques et sociétés qui pratiquent l'usure.Si l'actionnaire veut se débarrasser de ses actions entachées d'usure, qu'il les revende au prix normal du marché, conserve son capital et dépense le reste dans des oeuvres de charité.Il ne lui est pas permis de garder une partie quelconque des dividendes de ses actions ou de leurs bénéfices usuriers.Si les actions sont achetées à une société qui ne pratique pas l'usure, les bénéfices qu'elle génère sont licites. Ne regrettez pas la perte de ces fonds car ils sont illicites et ne vous feraient aucun bien.On espère qu'Allah vous en fera une meilleure compensation car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Allah accorde une bonne compensation à celui qui abandonne une chose pour Lui complaire

Puisse Allah nous assister, vous et nous, à faire ce qu'Il aime et agrée.

Allah le sait mieux.